



Syndicat Intercommunal de
La Vallée du Haut-Giffre

**Procès-Verbal de réunion
Conseil Syndical du 05 décembre 2024**

Date de convocation : 26/11/2024
Lieu de la réunion : 1 place du Champ
de la Poste, 74440 Verchaix.
Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6
Nombre de votes exprimés : 6

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi cinq décembre, le Syndicat de la Vallée
du Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.
Titulaires présents : BARBIER Alain, JUBEAU Christelle, MORIO
Daniel, RICCO Olivier, ROUILLER-MARTIN Pascal
Secrétaire : ROUILLER-MARTIN Pascal
Excusés : BOUVET Jérémie, GIRAT Martin, MONET Valérie

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. TARIFS SECOURS HIVER 2024/2025

Monsieur le Président propose à l'assemblée les tarifs des secours pour l'hiver 2024/2025. Il apporte les précisions suivantes :

- Les tarifs secours proposés correspondent aux frais remboursés par les victimes secourues par les pisteurs nordiques sur le domaine du Haut-Giffre
- Pour les tarifs « secours » (front de neige, pistes et hors-pistes) une augmentation d'environ 1% est appliquée par rapport à l'hiver dernier. Pour rappel, une somme de 30€ est incluse dans les montants pour couvrir les frais de gestion supportés par le SIVHG pour l'organisation des paiements et facturation.
- Les Tarifs des « secours hélicoptés primaires » incluent :
 - o Le tarif du transport par hélicoptère
 - o Le tarif d'un secours sur piste
- Peuvent s'ajouter aux secours hélicoptés primaires, des frais supplémentaires de treuillage
- Les tarifs des « ambulances » correspondent aux tarifs établis par la société Harmonie Ambulance, sauf pour le tarif « carence d'ambulance » qui dépend du SDIS 74.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe les tarifs des secours à refacturer aux victimes, pour l'hiver 2024/2025, comme suit :**

| | Tarifs 2023-24 | Tarifs 2024-25 |
|--|----------------|----------------|
| Secours front de Neige | 90,00€ | 91,00€ |
| Secours sur pistes | 290,00€ | 293,00€ |
| Secours hors-piste (ou piste fermée) | 916,00€ | 926,00€ |
| Ambulance : | | |
| Col de Joux Plane ou Cirque du Fer à cheval vers le cabinet médical de Samoëns | 215,00€ | 245,00€ |
| Samoëns ou Sixt village vers le cabinet médical de Samoëns | 215,00€ | 245,00€ |
| Morillon vers cabinet médical de Samoëns | 215,00€ | 245,00€ |
| Col de Joux Plane, Samoëns, Sixt ou Morillon vers CHAL ou CH Sallanches | 398,00€ | 400,00€ |
| Le montant "carence ambulance" facturé par le SDIS (tarif SDIS 2025) | 200,00€ | 214,00€ |
| | | |
| Secours hélicopté primaire (tarif secours sur piste + tarif MBH) : | | |
| Vers DZ locale ou centres médicaux sans médecin (monomoteur) | 1103,00€ | 1130,00€ |
| Vers DZ locale ou centres médicaux sans médecin (bimoteur) | 1760,00€ | 1807,00€ |
| Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin) (monomoteur) | 1808,00€ | 1420,00€ |
| Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin) (bimoteur) | 2285,00€ | 2328,00€ |
| Médicalisation vers les hôpitaux : | | |
| - Sallanches (bimoteur) | 2311,00€ | 2374,00€ |
| - CHAL (bimoteur) | 3546,00€ | 3647,00€ |
| - Annecy/ Thonon les Bains (bimoteur) | 4254,00€ | 4376,00€ |
| - Genève (bimoteur) | 4274,00€ | 4396,00€ |
| Supplément par treuillage (bimoteur) (à rajouter au secours hélicopté) | 713,00€ | 696,00€ |

• TARIFS SECOURS HIVER 2024/2025 - PRECISION AMBULANCES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le domaine skiable du Giffre a changé de prestataire ambulance pour les 3 prochaines années. Un marché a été conclu avec la société « Harmonie ambulance » Le SIVHG s'est vu contraint de changer également car le précédent prestataire du domaine skiable du Giffre ne pouvait plus répondre aux besoins du domaine nordique.

En conséquence, afin d'assurer les évacuations des secours de Haut-Giffre nordique, il est nécessaire de conventionner avec une nouvelle société d'ambulances.

Monsieur le Président propose de conventionner avec la société « Harmonie Ambulance », dans des termes équivalents à la précédente convention (qui liait le SIVHG à Giffre ambulances), et pour une durée de 3 saisons.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Donne son accord pour une convention avec la société Harmonie Ambulance pour les 3 hivers à venir*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à cet effet*

2. PRIX DE VENTE DES GOODIES

Monsieur le Président informe l'assemblée que les goodies ont été commandés, conformément à la décision de la précédente réunion. Ces objets publicitaires ont été livrés et sont présentés aux élus présents. Ils vont pouvoir être proposés à la vente, il faut donc en fixer les prix.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Fixe les prix de vente des goodies comme suit :*
 - *le bandeau : 5,00 €*
 - *le bonnet : 13,00 €*

- le tour de cou : 8,00€
- la paire de lunettes : 10,00€

- **GOODIES A OFFRIR : QUANTITES**

Monsieur le Président propose qu'une partie des goodies puissent être offerts, notamment pour avoir des lots publicitaires lors de divers animations nordiques.

Le Conseil Syndical propose de fixer, dans un premier temps, une limite à 10% de la quantité total de chaque objet, comme suit :

| Objet | Quantité total | Quantité à offrir |
|-------------|----------------|-------------------|
| bandeau | 250 | 25 |
| bonnet | 250 | 25 |
| tour de cou | 100 | 10 |
| lunettes | 200 | 20 |

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Valide la limite du nombre de lots à offrir à 10%, comme présenté dans le tableau ci-dessus*

3. **CONVENTION AVEC LE FOODTRUCK « CHEZ PAULETTE »**

Pour répondre à la demande du Conseil Syndical du 8 octobre dernier, Monsieur le Président expose à l'assemblée la proposition de convention d'utilisation de l'espace nordique de Joux-Plane par le foodtruck « Chez Paulette ».

Après lecture du projet de convention, l'assemblée propose d'apporter quelques précisions (en rouge dans les articles ci-dessous):

- A l'article 1 :

- M. Fabien Zardo est autorisé à installer un foodtruck nommé « Chez Paulette » sur l'espace nordique du Haut-Giffre, site de Joux Plane, pour la vente de boissons non alcoolisées et petite restauration.
- L'emprise du foodtruck de M. Fabien Zardo étant de 6m*3m, il est convenu que l'ensemble dameuse plus remorque peut stationner pour son activité de vente :
 - Sur le front de neige du site nordique de Joux-Plane, face au chalet d'accueil, en retrait du départ des pistes afin d'éviter tout risque de collision avec un usager du domaine nordique. L'emplacement est cartographié en annexe 1 de cette convention.
 - **A la demande du SIVHG**, au pied des pistes de luge et Paret situées en amont du chalet d'accueil de Joux-Plane, au lieu-dit « Croisement du Col », derrière les filets de protection de la piste de luge afin d'éviter toute collision avec un usager du site. L'emplacement est cartographié en annexe 2 de cette convention.
 - **A la demande du SIVHG**, au départ des pistes vertes de « la petite boucle du lac » et « l'Ilot du lac », **seulement** lors de manifestations et animations organisées ou supportées par le SIVHG **qui ne font pas partie du fonctionnement normale du site**. L'emplacement est cartographié en annexe 3 de cette convention.

- A l'article 7 :

- M. Fabien Zardo s'engage à laisser propre les emplacements liés à son activité, à participer à la promotion et à la bonne image du territoire des Montagnes du Giffre et à respecter les consignes données par le service des pistes du SIVHG. **Dans ce cadre, Il est tenu de gérer les déchets générés par son activité.**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Valide la convention proposée*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à son effet*

4. DEMANDE DE BALISAGE HIVERNAL SECTEUR BOSTAN/GOLESE

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande de la mairie de Samoëns, reçue par courrier en date du 28 octobre 2024 afin de prendre en considération dans son balisage raquettes, l'ouverture hivernale des refuges de Bostan et de la Golèse.

Ce courrier indique que :

- Les refuges de Bostan et de la Golèse seront ouverts dès cet hiver 2024.
- Les gardiens des deux refuges mettent en place un jalonnage pour guider les randonneurs depuis le parking du Plan aux Arches jusqu'aux refuges.
- La commune de Samoëns incitera les usagers à se garer sur les parkings inférieurs du Crêt et du Pied du Crêt pour éviter la montée à tous les véhicules au parking le plus haut.
- La commune de Samoëns demande au SIVHG de mettre en place un balisage raquettes permettant de guider les randonneurs des parkings du Pied du Crêt et du Crêt jusqu'au point de départ des accès Bostan et Chavonnes.
- La commune de Samoëns sollicite le SIVHG pour renforcer la communication de ces deux itinéraires.
- La commune de Samoëns souhaite que le SIVHG mette en place un balisage entre les deux refuges afin de créer une liaison par le plateau des Lagots.
- La commune de Samoëns informe le SIVHG qu'une demande similaire sera faite la saison prochaine avec l'ouverture du refuge du Col de Cou.

Le responsable du SIVHG rappelle à l'assemblée que :

- Deux itinéraires inscrits dans le livret « Promenades hivernales dans la Vallée du Haut-Giffre » intitulés « Les Chavonnes » et « Les Allamands » sont déjà balisés sur ce secteur et font office d'accès au départ des deux refuges mentionnés.
- Seule la liaison entre le parking du Pied du Crêt et le parking du Crêt est à baliser entièrement.
- Quelques flèches de balisage supplémentaires indiquant le nom des refuges sont à prévoir pour assurer la continuité des circulations :
 - o 20 flèches simples (droite/gauche) Accès refuge : 70€ TTC (2,88€ HT l'unité)
 - o 2 flèches « gauche » Accès refuge de la Golèse : 7€ TTC (2,88€ HT l'unité)
 - o 3 flèches « droite » Accès refuge de Bostan : 10,5€ TTC (2,88€ HT l'unité)
 - o Soit un total de 87,5€ TTC de balisage, hors temps de travail agent
- La partie à baliser entre les deux refuges est située en montagne, à proximité de zones avalanches et sera difficilement accessible pour le service

Après discussion, les membres du Conseil proposent d'accéder en partie à la demande de la commune de Samoëns.

Il est décidé de mettre en place un fléchage raquettes, dès cette saison, entre les parkings du Pied du Crêt, du Crêt jusqu'au départ du refuge de Bostan et de la Golèse pour faire la jonction avec le jalonnage des refuges. Il est décidé de ne pas emprunter le GR5 dans sa totalité entre le parking du Pied du Crêt et du Crêt, mais de rejoindre la route deux lacets au-dessus du Parking du Pied du Crêt, afin d'éviter les zones exposées dominant le canyon du Clévieu.

Entre le parking du Crêt et le départ des itinéraires menant aux refuges, il est décidé d'apporter un balisage complémentaire permettant une bonne identification des accès refuges.

Le Conseil Syndical propose de ne mettre en valeur les randonnées aux refuges de Bostan et la Golèse dans le livret « Promenades hivernales dans la vallée du Haut-Giffre » que lors de la prochaine édition du livret, et en tenant compte de l'ouverture du refuge du col de Cou

Le Conseil Syndical laisse le soin aux gardiens de Bostan et la Golèse de mettre en place un balisage entre leur refuge par le plateau des Lagots, Le SIVHG n'ayant pas la capacité de rendre ce service et d'assurer la sécurité sur ce secteur du fait de ses compétences et ses moyens humains.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Valide la proposition de balisage entre les parkings du Pied du Crêt, du Crêt jusqu'au départ des randonnées vers les refuges de Bostan et La Golèse***
- ***Décide de ne pas baliser l'itinéraire entre les refuges de Bostan et La Golèse en passant par le plateau des Lagots***

5. REVALORISATION PRIME D'EQUIPEMENT PISTEURS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une prime d'équipement est versée annuellement aux pisteurs secouristes du domaine nordique, afin qu'ils puissent s'équiper correctement en matériel de ski de fond.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2021, le Conseil Syndical avait revalorisé le montant de la prime à 180€, et avait décidé que le montant serait réétudié régulièrement.

A cette fin, Monsieur le Président propose que l'indemnité soit réévaluée pour cet hiver, pour tenir compte de l'augmentation des coûts des matériels.

Après avoir étudié cette proposition,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *fixe le montant de l'indemnité d'équipement annuelle à 200€ à compter de cet hiver 2024-2025*

6. AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SENTIER

Monsieur le Président soumet à l'assemblée l'avenant à la convention de mise à disposition du service sentier. Des modifications sont apportées à cet avenant afin de clarifier l'article 3 qui fait référence aux effectifs et aux périodes de mise à disposition, ainsi que pour prendre en compte les difficultés rencontrées pour mettre à disposition du personnel tel que stipulé dans la convention.

Après étude de l'avenant, les membres du Conseil proposent les modifications suivantes :

- ARTICLE 1

Dans l'article 3 (EFFECTIFS ET PERIODES DE MISE A DISPOSITION), le temps de travail de l'agent administratif est modifié. La mise à disposition ne concerne plus un équivalent temps plein, mais 30% d'un temps plein.

« À partir de l'exercice 2024, la mise à disposition concerne 5 agents titulaires maximum :

- 4 agents techniques maximum à temps plein ; plusieurs cas peuvent se présenter en fonction du nombre d'agents techniques titulaires dont dispose le SIVHG :
 - Cas 1/ Le SIVHG dispose de 4 agents techniques titulaires, dans ce cas :
 - 2 agents sont mis à disposition pendant 5 mois du 1er mai au 30 septembre
 - 2 agents sont mis à disposition pendant 6 mois du 1er mai au 31 octobre
 - Cas 2/ Le SIVHG dispose de 3 agents techniques titulaires, dans ce cas :
 - 2 agents sont mis à disposition pendant 5 mois du 1er mai au 30 septembre
 - 1 agent est mis à disposition pendant 6 mois du 1er mai au 31 octobre
 - Cas 3/ Le SIVHG dispose de moins de 3 agents, dans ce cas les agents sont mis à disposition pendant 5 mois du 1er mai au 30 septembre
- 1 agent administratif polyvalent est mis à disposition sur 30% d'un temps plein, pendant 5 mois. Le principal des tâches est assuré du 1er mai au 30 septembre. Afin de tenir compte des sujétions de la mission, la mise à disposition de l'agent dérogera à cette période de façon ponctuelle.

La collectivité d'origine mettra tout en œuvre pour assurer le remplacement d'un agent en cas d'absence prolongée, en s'appuyant sur la collectivité d'accueil.

Pour valider les termes de cette convention, une rencontre entre le Président de la CCMG et le Président du SIVHG doit être programmée. En conséquence le vote est ajourné au prochain Conseil.

7. RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA VIA FERRATA DU MONT

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du contrat de vérification et de maintenance de la Via Ferrata du Mont à Sixt Fer à Cheval, émanant de la société MND LEISURE.

Le contrat est proposé sur les mêmes bases que le contrat précédent, pour une période de 3 ans, pour un montant TTC annuel de maintenance fixé à 5580€ (il était de 5238€ sur les 3 précédentes années)

Les termes du contrat concernant les vérifications, la maintenance, les rapports d'interventions, restent à l'identique (nombre d'interventions annuelles : 4)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Valide le contrat de maintenance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à cet effet*

8. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX HIVERNALES 2025

Monsieur le Président présente la demande émanant des offices de tourisme du Haut-Giffre et de Samoëns.

En résumé :

Les Hivernales 2025 vont être programmées sur 2 jours (au lieu d'1 jour auparavant)

Le budget de l'évènement s'élève à 9000€ ventilés sur les 2 offices

L'évènement mettant en lumière les activités nordiques, les offices demandent une participation financière au SIVHG à hauteur de 2000€

Vu le coût de l'évènement,

Considérant que l'évènement met en lumière les activités nordiques,

Considérant que le SIVHG fournit déjà des prestations : damage, préparation, sécurité, organisation...,

Le Conseil Syndical, propose de répondre favorablement à la demande des offices, mais avec une participation limitée à 1000€.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Donne son accord pour une participation de 1000€ pour la réalisation des Hivernales 2025*
- *S'engage à inscrire la somme au Budget Primitif 2025*

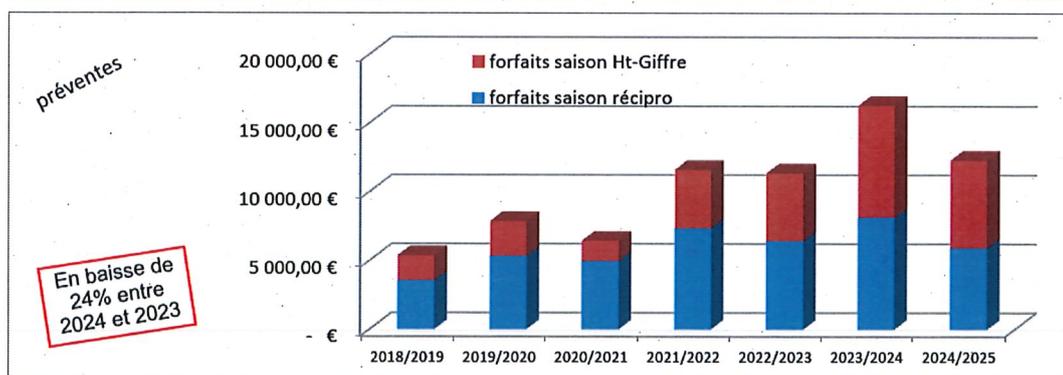
9. QUESTIONS DIVERSES

- BILAN DES PREVENTES

Le bilan des préventes de forfaits de ski de fond, qui se sont terminées le 15 novembre dernier, est présenté comme ci-dessous :

Bilan et comparatif des préventes

| Préventes | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 | 2022/2023 | 2023/2024 | 2024/2025 |
|---------------------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| forfaits saison récipro | 3 561,00 € | 5 323,00 € | 4 963,00 € | 7 343,00 € | 6 422,00 € | 8 130,00 € | 5 905,00 € |
| forfaits saison Ht-Giffre | 1 813,00 € | 2 525,00 € | 1 466,00 € | 4 247,00 € | 4 929,00 € | 8 118,00 € | 6 378,00 € |
| ss total ski de fond | 5 374,00 € | 7 848,00 € | 6 429,00 € | 11 590,00 € | 11 351,00 € | 16 248,00 € | 12 283,00 € |



au niveau départemental -16% par rapport aux préventes 2023-2024. Pour HSN : -9% (idem p/r à 23-24).

- **FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION : FRAIS D'HEBERGEMENT**

- ✓ **BNPS1**

Il est rappelé qu'une unité de formation du BNPS1 nordique, d'une durée de 2 semaines, est prévue pour un agent au printemps 2025, aux Saisies.

Il est précisé que depuis quelque temps, l'hébergement n'est plus géré par l'organisateur de la formation, ce qui complique plus ou moins la gestion des frais car les prix sont très variables en fonction des lieux des formations. En l'occurrence, pour la formation aux Saisies, le meilleur devis obtenu à ce jour est de 528€ pour 8 nuitées, sans compter le prix du dîner.

Le Conseil Syndical propose de prendre en charge les frais de repas et d'hébergement à hauteur de 700€ (maximum), pour cette unité de formation.

- ✓ **Tests techniques**

Il est proposé que 2 agents saisonniers, pour lesquels la formation du BNPS1 est envisagée, puissent participer cet hiver au test technique préalable. Le coût d'inscription au test est de 60€ par agent.

Le Conseil Syndical est d'accord pour que 2 agents soient inscrits au test cet hiver.

Toutefois il souhaite que les formations BNPS1 ne soient programmées que si le SIVHG en a besoin, et soient échelonnées dans le temps.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Donne son accord pour le financement des frais d'hébergement liés à la formation BNPS1 au printemps 2025, à hauteur maximum de 700€*
- *Donne son accord pour l'inscription à 2 tests techniques pour cet hiver 2024-25, pour un coût d'inscription de 2x60€=120€*
- *S'engage à inscrire les sommes au Budget Primitif 2025*

- **DEMANDE ESF SAMOENS ET GMDS**

Lors de la commission de sécurité du lundi 2 décembre 2024, Sébastien Baud pour l'ESF du Grand massif et GMDS ont conjointement demandé au SIVHG de se prononcer pour la création d'un itinéraire raquettes sous le club-med, afin de limiter la présence des piétons sur le front de neige et secteur débutant ainsi que leur dispersion sur le domaine skiable pour des raisons de sécurité.

Le plateau de Samoëns 1600 étant totalement géré par le domaine skiable alpin en période hivernal, les membres du Conseil se prononcent défavorablement pour la mise en place d'un itinéraire raquettes par le SIVHG sur ce secteur.

- **TARIFS SECOURS PIETONS/RAQUETTES/LUGES**

Le responsable du domaine nordique précise à l'assemblée que, à ce jour, dans la prise en charge des secours, seuls les secours skis de fond sont facturés par le SIVHG. Après discussion avec Haute-Savoie Nordic, il apparaît que le domaine nordique serait en droit de faire payer la totalité des secours survenant sur son domaine à partir du moment où le secours s'effectue sur une piste nommée sur le plan de pistes : loi du 27 février 2002-276, article 54.

Les neuvième et dixième alinéas de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales sont ainsi rédigés :

« Toutefois, sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

« Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application de l'alinéa précédent sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité. »

Le conseil syndical est favorable à la facturation des secours autres que ceux liés au ski de fond.

- **DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2024**

Florence Coffy informe l'assemblée de la modification du mode de comptabilisation des amortissements des biens, depuis cet exercice 2024, du fait du passage à la comptabilité M57 :

Les biens étaient auparavant amortis à partir de l'année qui suit leur achat (achat année N, début des amortissements en N+1)

Dorénavant les biens sont amortis à partir de la date de mise en service du bien.

Les amortissements des biens mis en service en 2024 n'ont pas été prévus au Budget Primitif 2024. En conséquence, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour pouvoir les comptabiliser.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la Décision Modificative au BP 2024, comme suit :**

| Désignation | Modification des crédits ouverts en dépenses | Modification des crédits ouverts en recettes |
|--|--|--|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| 28188 : amortissement autres immobilisations corporelles | | 400,00 € |
| 021 : virement de la section de fonctionnement | | - 400,00 € |
| SECTION FONCTIONNEMENT | | |
| 023 : virement à la section d'investissement | - 400,00 € | |
| 6811 : dotation aux amortissements des immobilisations | 400,00 € | |

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire, Pascal ROUILLER-MARTIN



Le Président, Alain BARBIER

